

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance de l'intérim assumé par le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes tenue le jeudi 5 mars 2020 à 8 h 30, au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : madame et monsieur, Luc Lapointe, directeur général, et Catherine Houpert, secrétaire générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Luc Lapointe ouvre la séance à 8 h 30.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Luc Lapointe adopte l'ordre du jour.

3. PRISE EN CONSIDÉRATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2020 ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2020

Monsieur Luc Lapointe prend acte du dépôt du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue par le Conseil des commissaires, le 4 février 2020. Le mandat des membres de ce conseil s'est terminé le 8 février, en raison de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1).

La séance du 4 février ayant été ajournée au 25 février, avec des points prévus à l'ordre du jour, monsieur Luc Lapointe a tenu cette séance en ajournement. Il approuve le procès-verbal de cette séance.

4. POINT DE DÉCISION

Service des ressources matérielles

4.1 Acquisition de deux immeubles adjacents au terrain de l'école des Cœurs-Vaillants à Contrecœur

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé l'agrandissement de l'école primaire des Cœurs-Vaillants à Contrecœur, afin de pouvoir y ajouter des locaux qui permettront de scolariser les élèves du préscolaire 4 ans.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir deux lots portant les numéros 6 016 688 et 6 016 689 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, qui sont adjacents au terrain de cette école. Cette acquisition permettra de procéder à l'agrandissement en minimisant les impacts sur la cour d'école et sans avoir à déplacer des puits géothermiques existants en raison des conditions de sol.

Le propriétaire de ces lots, la société 4369611 Canada Inc., souhaite recevoir une offre d'achat de la part de la Commission scolaire des Patriotes.

La Ville de Contrecoeur a confirmé la possibilité d'intégrer ces lots à celui où se trouve l'école.

L'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique* permet à une commission scolaire d'acquérir un bien requis pour l'exercice de ses activités. Il aurait appartenu au Conseil des commissaires de donner une autorisation à cette fin. Or, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) a été adoptée le 8 février et a immédiatement mis un terme au mandat des commissaires. Les fonctions du Conseil des commissaires et du Comité exécutif sont assumées par le directeur général, jusqu'au 15 juin 2020.

DG-005-03-20 Il est décidé par monsieur Luc Lapointe, directeur général :

De mandater le Service des ressources matérielles afin qu'il négocie l'acquisition des lots numéros 6 016 688 et 6 016 689 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, avec sa propriétaire la société 4369611 Canada Inc., pour une somme de 50 000 \$ (à l'exclusion des taxes applicables). Cette acquisition devra être conditionnelle à ce que toutes les conditions soient levées et que le tout soit notarié au plus tard le 1^{er} novembre 2020.

De mandater le directeur adjoint du Service des ressources matérielles, monsieur Guy Cadorette, à présenter une offre d'achat à la société 4369611 Canada Inc.

De mandater le directeur du Service des ressources matérielles afin qu'il signe les documents requis afin de conclure cette acquisition, pour et au nom de la Commission scolaire des Patriotes.

5. POINTS D'INFORMATION

Néant

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9 heures, monsieur Luc Lapointe, directeur général, lève la séance.

Directeur général

Secrétaire générale

CH/lc